

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la demande de la Société C.D.H EURANORD en date du 25/05/2023,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité et à la commodité de la circulation dans les rues et chemins et de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter les accidents,
- Considérant qu'à l'occasion de travaux qui seront effectués rue de Wervicq (angle rue du Château), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée.

OBJET : *rue de Wervicq (angle rue du Château)*

Travaux remblais,
Pose de radar pédagogique,
Réfection et pose de bordure

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit rue de Wervicq (angle rue du Château) dans le tronçon de voirie concerné par les travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h et régulée, selon la nécessité, par feux tricolores sur ½ chaussée, dans le tronçon de voirie concerné par les travaux.

ARTICLE 3 : Cette réglementation s'appliquera à compter du **Lundi 05 juin 2023 à 8h00** jusqu'à achèvement des travaux (date maximale : **mardi 13 juin 2023 à 17h00**)

ARTICLE 4 : La société C.D.H EURANORD, chargée de l'exécution des travaux, assurera la mise en place et les maintenances de la signalisation appropriée durant la période susvisée. Ainsi que l'information auprès des riverains concernés par cette voirie.

ARTICLE 5 : En cas d'utilisation du trottoir, un passage sera laissé libre pour la circulation piétonnière notamment pour les mères de famille avec une voiture d'enfant ou personnes à mobilité réduite. En cas d'impossibilité, il faudra créer un dispositif de protection adéquate tout en assurant l'écoulement normal des eaux dans le caniveau.

ARTICLE 6 : Le chantier sera impérativement éclairé la nuit et dès que les conditions atmosphériques le nécessiteront. La clôture de chantier à poser sera maintenue en bon état pendant la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté. L'entreprise devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

L'entreprise procédera, au besoin, à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées empruntés.

En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise susvisée effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc...)

Si, par suite de la négligence ou de la carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et l'enlèvement des matériaux n'étaient pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise après une mise en demeure préalable en cas de danger immédiat.

En cas d'impossibilité de collecte de poubelles ou d'encombrants, l'entreprise devra rapprocher ceux-ci dans les rues avoisinantes.

En cas d'impossibilité de collecte de poubelles ou d'encombrants le jeudi et le vendredi, l'entreprise devra rapprocher ceux-ci dans les rues avoisinantes.

ARTICLE 8 : L'entreprise susvisée sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MEL – 1 rue du Ballon – BP 749 – 59000 LILLE

C.D.H EURANORD – ZA le Pont d’Or – 59830 BACHY

ESTERRA - Fort de Lezennes – Rue Chanzy – 59260 LEZENNES

COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES

SDIS- 114 B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

TRANSPOLE- Service Circulation Bus- 276 avenue de la Marne- BP 51009- 59701 MARCQ-EN-BAROEUL

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 30/05/2023

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
Joseph LEFEBVRE



